VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : 26/10/2026
Date d'Affichage : 05/11/2026 au 26/11/2026
Date Notification : 05/11/2026

Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 27 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2026
L'an deux mil vingt-six le lundi deux novembre à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Frédéric LEMONNIER | P | Benoit LECELLIER | P | Thibaut TARDIF | P | Manuella LAVOLÉE | P |
| Thierry POIRIER | P | Claudie POREE | P | Alexandre IVAIN | R | Morine BRIOT | P |
| Marie-Annick BRIAND | P | Martine LANEZ | P | Ophélie LEVÉZIEL | P | Charly VARIN | P |
| Francis LANGELIER | P | Lionel LAUNER COSIALLS | P | Camille LOREILLE | P | Kévin MADELAINE | P |
| Marion CHAMPION | P | Damien PELOSO | P | Florent LENOUVEL | P | Nicolas GUILLAUME | P |
| Frédéric JOUIN | P | Séverine GONZALEZ | P | Camille PIGEON | R | | |
| Liliane GARNIER | P | Delphine LARUE | P | Philippe PAILLETTE | P | | |
| Pascal DARTOIS | P | Delphine SALTET | P | Véronique BOURDIN | P | | |

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Camille PIGEON à Ophélie LEVEZIEL
Alexandre IVAIN à Delphine LARUE

Camille LOREILLE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle (page 3)
1. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du lundi 28 septembre 2026

Finances (pages 4 à 19)
2. Acquisition du chemin de la petite Jaunais - Rouffigny
3. Décisions modificatives des budgets
4. Acquisition par prescription acquisitive - Dossier LIGOT
5. Convention d'objectif - Association des commerçants Villedieu-Percy Dynamic
6. Redevance d'occupation du domaine public - Terrasse du restaurant « Pussoir Fidèle »
7. Redevance d'occupation du domaine public - Terrasse bar de l'Union
8. Tarifs 2027
9. EDF – Protocole Transactionnel
10. Demande subvention – Institution Collège Saint Joseph

Travaux (pages 20 à 24)
11. Convention d'entretien du domaine public routier - Rond-point des Alliages (RD 999)
12. Nouvelle participation travaux supplémentaire – SDEM 50
13. Requalification route de Caen – Avenant n°1

Environnement (pages 25 à 27)
14. Règlement intérieur AEP – création d'un nouvel article 5.6
15. Rapport sur la prix et la qualité du service public de l'eau potable SDeau50 - 2025
16. Rapport Annuel d'activité 2025 - SDeau50

Urbanisme (pages 28 à 30)
17. Classement domaine public – parcelles AD 102 et DO 537

Ressources Humaines (pages 31 à 31)
18. Tableau des effectifs – Actualisation
19. Demande de subvention exceptionnelle à l'AECV – animations Noël 2026

Intercommunalité (pages 32 à 34)
20. PLUi
21. Rapport annuel d'activité 2025 et CFU 2025 – Villedieu Intercom

Infrastructure (pages 35 à 36)

22. Convention relative aux bâtiments de la Gare

Funéraire (pages 37 à 38)

23. Rapport annuel d'activité 2025 du Crématorium des Estuaires

Arrêtés pris par Monsieur le Maire (page 39)

24. Pour information – Arrêtés pris par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Questions diverses

25. Questions écrites et/ou électroniques

Délibération n°2026-095

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 28 septembre 2026

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu de la séance du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 28 septembre 2026.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- Approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 28 septembre 2026.

Délibération n°2026-096

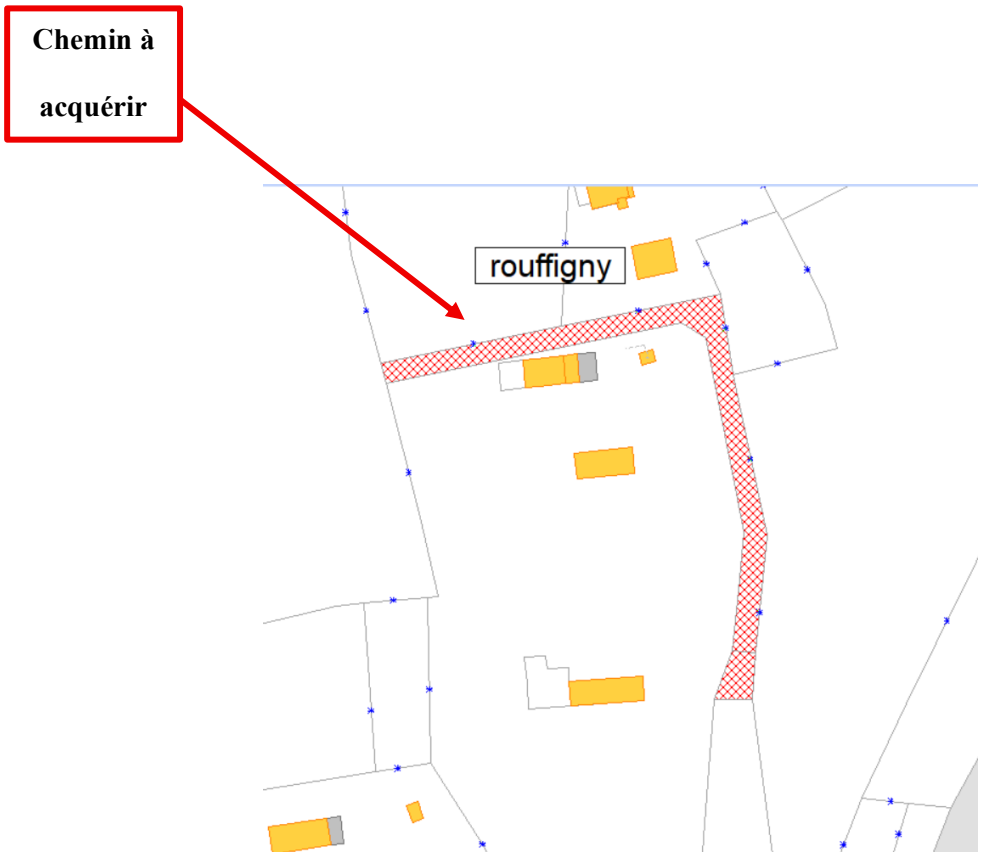
Acquisition du chemin de la Petite Jaunais - Rouffigny

M. Francis LANGELIER présente le dossier.
Il précise que les riverains du chemin de la Petite Jaunais ont adressé les demandes suivantes à la municipalité :

- par courrier en date du 25 septembre 2026, par les époux NOVÉ demeurant 1, la Petite Jaunais afin que la commune nouvelle procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée 440 D n°531 appartenant en indivision simple aux époux Nové et à Monsieur Durel François.
- par courrier en date du 15 septembre 2026, par M. DUREL François demeurant 2, chemin de Noroit à Granville afin que la commune nouvelle procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée 440 D n°530.

Cette acquisition a pour objet de permettre le classement des emprises concernées dans la voirie communale.

parcelles cadastrées 440 D n°530 et n°531



M. Langelier précise que la commission travaux du 23 septembre 2026 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il informe que cette acquisition sera réalisée au prix d'1 € symbolique et que les frais liés à l'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune nouvelle.

M. Benoît LECELLIER quitte la séance à 20h36, et ne participe pas au vote.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (27)*

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint de la commune nouvelle à acquérir :
  - la parcelle cadastrée 440 D n°531 appartenant en indivision simple aux époux NOVÉ et à Monsieur DUREL François,
  - la parcelle cadastrée 440 D n°530 appartenant à M. DUREL François,

- Fixe le prix d'acquisition à l'euro symbolique ;

- Précise que l'ensemble des frais relatifs à l'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune nouvelle ;

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2026-097

Décisions modificatives des budgets

M. Benoît LECELLIER est de retour à 20 h 39.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives des budgets, annexées à la présente délibération, à savoir :

- DM n° 3 – Budget Commune ;
- DM n° 2 – Budget Eau ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à inscrire les crédits budgétaires conformément aux décisions modificatives annexées à la présente délibération :
  - DM n° 3 – Budget Commune
  - DM n° 2 – Budget Eau

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

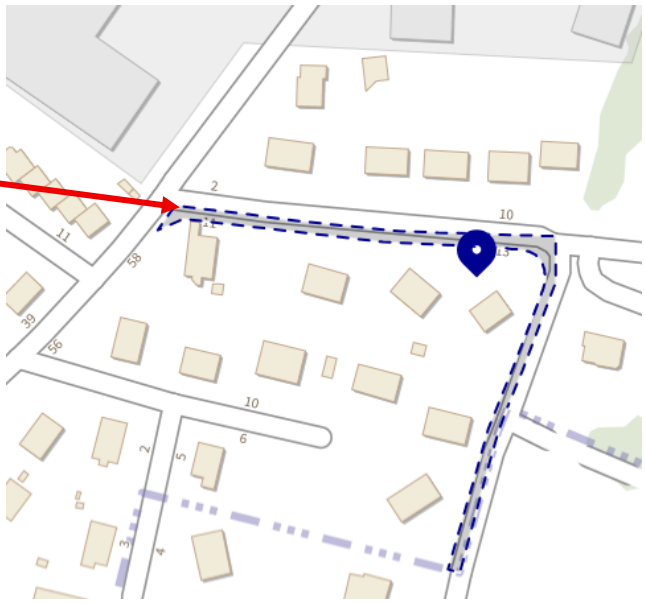
Délibération n°2026-098

Acquisition par prescription acquisitive – Parcelle cadastrée AD 109

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle a délibéré le 4 avril 2022 sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 109, appartenant à feu Mme Henriette LIGOT (délibération n° 2022-037).

Il précise que la commune historique de Villedieu-les-Poêles entretient et utilise depuis plus de 30 ans, à des fins de voirie et de stationnement, l'emprise de la parcelle cadastrée section AD n° 109, située résidence Les Monts Havard, d'une superficie totale de 739 m².
Aux termes des articles 2258 et 2272 du Code civil, la propriété immobilière peut être acquise par prescription lorsque les conditions légales sont réunies, notamment par une possession trentenaire répondant aux exigences de l'article 2261 du même code, c'est-à-dire une possession continue, non interrompue, paisible, publique, non équivoque et exercée à titre de propriétaire.
Cette emprise, affectée à l'usage de la voirie et du stationnement, fait l'objet d'une utilisation publique et d'un entretien par la commune historique depuis plus de 30 ans.
Cette parcelle étant toujours de la propriété de Mme Henriette LIGOT, décédée le 25 juin 1988, sans héritier connu à ce jour, il convient d'engager les démarches nécessaires à la régularisation de cette situation foncière, en vue de l'intégration de l'emprise concernée dans le patrimoine communal, sur le fondement de la prescription acquisitive, sous réserve que les conditions légales soient réunies.

**parcelle à acquérir**



*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- Décide de procéder à la régularisation de cette parcelle et de mandater l'Office Notarial de la Baie pour rédiger l'acte notarié ;

- Approuve le principe de l'engagement des démarches nécessaires à la régularisation foncière de l'emprise concernée de la parcelle cadastrée section AD n°109, située résidence Les Monts Havard, d'une superficie totale de 739 m².

- Mandate l'Office notarial de la Baie afin d'étudier la situation juridique et foncière du bien, de vérifier les conditions de la prescription acquisitive et de proposer, le cas échéant, les actes et formalités nécessaires à sa régularisation ;

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-099

Convention d'objectif - Association des commerçants Villedieu-Percy Dynamik Section Villedieu

Monsieur le Maire rappelle que l'association Villedieu-Percy Dynamik – section Villedieu, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objectif de dynamiser la vie commerciale locale et de contribuer à l'animation du territoire.
Compte tenu de l'objet de cette association et de l'intérêt communal que présentent ses actions, la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny souhaite poursuivre son soutien à l'association, notamment par l'attribution d'une subvention et la mise à disposition de moyens adaptés à la réalisation de ses objectifs.

Monsieur le Maire précise les règles suivantes :

- Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 € ;

- Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain selon le modèle joint au décret ;

- En application de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. C'est ainsi que les élus en cause ne doivent pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et leur seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne pas être sans influence sur le résultat du vote (Conseil d'Etat, 9 juillet 2003, Caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne). Ainsi, le fait pour le maire de participer au débat puis de quitter la séance au moment du vote, ou d'avoir participé à la rédaction du projet de délibération et d'avoir présenté le rapport peut suffire, le cas échéant, à faire de lui un « conseiller intéressé », rendant ainsi nulle la délibération en cause.

Le juge judiciaire a, quant à lui, clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'article 432-12 du Code pénal (Cour de Cassation, chambre criminelle, 19 mai 1999, La Lombardière de Canson).
Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

- D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

Pour l'année 2026, le conseil municipal a attribué à l'association Villedieu-Percy Dynamic – section Villedieu une subvention d'un montant de 10 000 €, par délibération n°2026-008 du 9 février 2026.
Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'objectif pour l'année 2027 avec l'Association Villedieu-Percy Dynamic – section Villedieu

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et Villedieu-Percy Dynamic. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à Villedieu-Percy Dynamic.

Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2027 sont décrites dans la convention.
La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement une fois.
Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- Autorise M. le Maire ou le 1er Adjoint de la Commune Nouvelle à signer la convention d'objectif 2027 avec l'Association Villedieu-Percy Dynamic – section Villedieu selon le modèle ci-joint annexé.

- Autorise M. le Maire ou le 1er Adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2026-100

Redevance d'occupation du domaine public
Terrasse du restaurant « Pussoir Fidèle »

Monsieur le Maire informe que Madame Sandrine ESTEVENIN, gérante du restaurant « Pussoir Fidèle», a sollicité la commune nouvelle, par courrier en date du 25 septembre 2026, afin d'obtenir une réduction de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, actuellement fixée à 375,30 € (22,50 m²x 1,39€ x 12 mois) pour l'installation de la terrasse de son établissement d'une superficie de 22,50 m².

Mme ESTEVENIN indique que l'utilisation de cette terrasse est limitée à la saison estivale, de mai à août.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande de réexaminer le montant de la redevance et d'en fixer le tarif, en tenant compte de la période effective d'utilisation de la terrasse.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- Décide d'ajourner cette délibération ;

- Précise que ce dossier sera examiné lors de la prochaine réunion de la commission commerce et artisanat ;

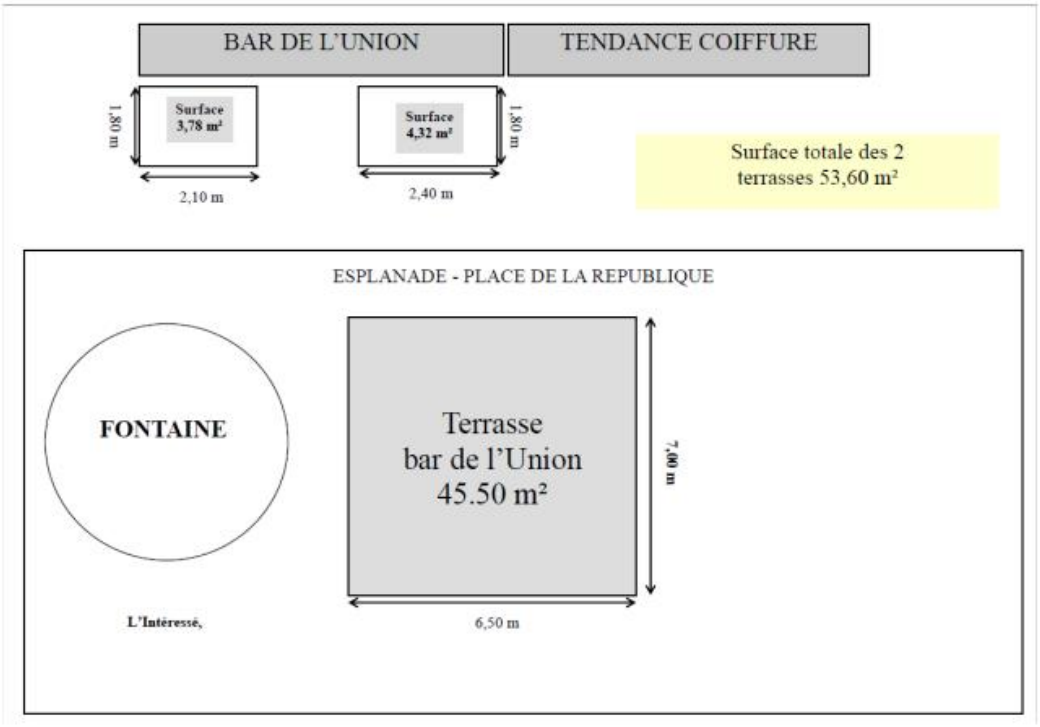
Délibération n°2026-101

Redevance d'occupation du domaine public
Terrasse du bar de l'Union

Monsieur le Maire informe que Monsieur LERICHE, gérant du bar de l'Union, a sollicité la Commune Nouvelle, par courriel en date du 22 octobre 2026, afin d'obtenir une réduction de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, actuellement fixée à **758,94 €** (45,50 m²x 1,39€ x 12 mois) pour l'installation de la terrasse de son établissement place de la République (Esplanade) d'une superficie de 45,50 m².

A la suite à la cession de l'établissement, M. LERICHE indique que cette terrasse est utilisée sur une période de quatre mois seulement.

Au regard de ces éléments, je vous demande de réexaminer le montant de la redevance et d'en fixer le tarif, en tenant compte de la période effective d'utilisation de la terrasse.



*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- **Décide** d'ajourner cette délibération ;

- **Précise** que ce dossier sera examiné lors de la prochaine réunion de la commission commerce et artisanat ;

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n°2026-102

Tarifs 2027

M. Pascal DARTOIS présente le dossier.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions de modifications des tarifs pour l'année 2027 actualisés en fonction de la variation des prix prévue par le projet de Loi de Finances : 1,7 % hors énergie et alimentation pour l'année 2027.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-joint annexés (proposition des tarifs, règlement intérieur et liste des associations bénéficiant de la gratuité).

Il précise les éléments suivants :

- Les associations locales bénéficient de la gratuité de la salle des fêtes une fois par an,
- Le comité des fêtes de Villedieu, le comité des fêtes de Rouffigny, les établissements scolaires de la Commune Nouvelle, le CNFPT (Centre Nationale de Fonction Publique Territoriale) et le CDG 50 (Centre de Gestion de la Manche) bénéficient de la gratuité pour toutes leurs manifestations des salles communales,
- Les candidats aux élections 2027 bénéficieront de la mise à disposition des salles communales de la manière suivante :
    - Avant l'ouverture de la campagne officielle (fixée par arrêté préfectoral) :
      Les candidats bénéficieront de la mise à disposition de toutes les salles communales conformément à l'article L. 2144-3 du CGCT. Cette mise à disposition sera payante et le tarif applicable sera celui des habitants de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Ces locaux seront attribués en tenant compte des disponibilités des salles et dans l'ordre chronologique de dépôt des demandes auprès des services de la Mairie.
    - Pendant la campagne officielle (fixée par arrêté préfectoral) :
      Les candidats bénéficieront de la gratuité de la mise à disposition de toutes les salles communales conformément aux articles 52-8, L.52-1 et R.28 et suivants du Code Electoral selon des règles objectives, transparentes et identiques pour tous les candidats. Ces locaux seront attribués de la manière suivante :
        - Après transmission par tous les candidats des dates et des locaux souhaités avant la date de l'ouverture de la campagne officielle,
        - De la disponibilité des locaux,
        - Par tirage au sort pour deux demandes identiques et en l'absence d'accord entre les candidats,

La commission des finances en date du 26/10/2026 a examiné les propositions de tarifs 2027.

Enfin, M. Dartois demande de bien vouloir confirmer le règlement intérieur de la location des salles.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- Autorise M. le Maire ou le 1er adjoint à actualiser les tarifs 2027 selon les documents ci-joint annexés,

- Approuve la liste des associations bénéficiant de la gratuité de la salle des fêtes une fois par an,

- Accorde la gratuité de la location des salles communales, pour l'ensemble de leurs manifestations, au comité des fêtes de Villedieu, au comité des fêtes de Rouffigny, aux établissements scolaires de la commune nouvelle, au CNFPT et au CDG 50 ;

- Autorise les candidats aux élections 2027 bénéficieront de la mise à disposition des salles communales de la manière suivante :
  - Avant l'ouverture de la campagne officielle (fixée par arrêté préfectoral) :
    Les candidats bénéficieront de la mise à disposition de toutes les salles communales conformément à l'article L. 2144-3 du CGCT. Cette mise à disposition sera payante et le tarif applicable sera celui des habitants de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Ces locaux seront attribués en tenant compte des disponibilités des salles et dans l'ordre chronologique de dépôt des demandes auprès des services de la Mairie.
  - Pendant la campagne officielle (fixée par arrêté préfectoral) :
    Les candidats bénéficieront de la gratuité de la mise à disposition de toutes les salles communales conformément aux articles 52-8, L.52-1 et R.28 et suivants du Code Electoral selon des règles objectives, transparentes et identiques pour tous les candidats.
    Ces locaux seront attribués de la manière suivante :
    - Après transmission par tous les candidats des dates et des locaux souhaités avant la date de l'ouverture de la campagne officielle,
    - De la disponibilité des locaux,
    - Par tirage au sort pour deux demandes identiques et en l'absence d'accord entre les candidats,

- **Confirme** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Villedieu-les-Poêles,

- **Confirme** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Rouffigny,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-103

EDF – Protocole Transactionnel

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;
**Vu** l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instituant notamment le dispositif dit « amortisseur électricité » ;
**Vu** la délibération n° 2023-53 de la Commission de régulation de l'énergie du 2 février 2023 relative aux modalités d'application des réductions de prix prévues par le IX de l'article 181 de la loi de finances pour 2023 ;
**Vu** la réclamation n° **20340523780** relative à la facturation par **EDF SA** de consommations d'électricité de l'année 2023 ;
**Vu** les différents échanges intervenus entre la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et EDF SA concernant cette réclamation ;
**Vu** la proposition transactionnelle établie par EDF SA en date du 29 mai 2026 et transmise à la Commune le 10 juin 2026 ;
**Vu** le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

**Considérant ce qui suit :**
La Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny a contesté auprès d'EDF SA les conditions de facturation de consommations d'électricité réalisées au cours de l'année **2023**, notamment au regard de l'application et de la régularisation du dispositif dit « amortisseur électricité ».

Le dossier porte notamment sur la **facture n° 10224087506**, d'un montant de **17 408,88 €**, émise par EDF SA le **10 avril 2025** pour des consommations de l'année 2023. Dans sa proposition transactionnelle, EDF indique que la facture précédente remontait au 22 mars 2023 et retient l'existence d'un retard de facturation.

Dans le cadre des échanges portant sur l'amortisseur électricité 2023, EDF SA a par ailleurs indiqué que la Commune avait bénéficié d'une avance de **49 716,70 €**, pour un montant définitif d'aide annoncé de **42 479,57 €**, entraînant selon EDF une régularisation globale de **7 237,13 €**. EDF a également fait état, après recalcul, d'un avoir de **1 413,69 €** en faveur de la Commune au titre de l'amortisseur électricité 2023.

La Commune Nouvelle a cependant contesté les conditions dans lesquelles certaines consommations de l'année 2023 ont été facturées postérieurement et a demandé que soit prise en considération l'application de l'amortisseur auquel elle était éligible.

Dans un souci de règlement amiable, EDF SA a finalement proposé à la Commune un **geste commercial d'un montant de 3 482 €**, correspondant à 20 % du montant de la facture n° 10224087506 de 17 408,88 €, en considération du retard de facturation constaté. EDF précise que cette concession est consentie à titre commercial et exceptionnel et ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité. En contrepartie, le protocole prévoit que, pour le différend qu'il définit, les parties mettent définitivement fin à leur contestation et se considèrent intégralement remplies de leurs droits après exécution de l'accord.

Il convient toutefois de rappeler que, dans son courriel du **12 octobre 2026**, la Commune nouvelle a demandé à EDF SA un nouveau protocole prenant en compte l'ensemble des factures qu'elle considère comme erronées. EDF SA a répondu que le dédommagement proposé concernait uniquement la situation de la facture précitée, en raison du blocage de facturation qu'elle avait identifié, et qu'elle ne considérait pas les autres factures communiquées comme présentant une situation comparable.

Il importe par conséquent que l'approbation d'une transaction par le Conseil municipal soit **strictement circonscrite au différend expressément défini dans le protocole**, sans emporter renonciation de la Commune nouvelle à ses éventuelles contestations relatives à d'autres factures ou créances qui ne seraient pas expressément comprises dans son objet.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la transaction sous cette réserve expresse et d'autoriser sa signature après actualisation du protocole par EDF SA.**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- **Approuve** le principe d'un règlement transactionnel entre la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et **EDF SA** concernant le différend relatif à la **facture n° 10224087506**, d'un montant de **17 408,88 €**, émise le 10 avril 2025 au titre de consommations d'électricité de l'année 2023,

- **Accepte**, dans le cadre de cette transaction, le montant de **3 482 €** proposé par EDF SA, correspondant à 20 % du montant de la facture n° 10224087506, à titre de geste commercial au regard du retard de facturation invoqué dans le protocole.

- Accepte, en contrepartie du règlement effectif de la somme de 3 482 €, de mettre fin au différend entrant expressément et exclusivement dans le périmètre défini par le protocole transactionnel, dans les conditions prévues par celui-ci,

- Précise que la présente approbation et la transaction qui en découlera ne pourront avoir pour objet ou pour effet d'emporter renonciation de la Commune à toute réclamation, contestation, créance ou action concernant d'autres factures ou des éléments de facturation qui ne seraient pas expressément compris dans le périmètre du protocole transactionnel. En conséquence, toute réclamation distincte relative à l'application ou à la régularisation du dispositif « amortisseur électricité » concernant des factures non comprises dans le périmètre du protocole demeure réservée.

- Subordonne la signature du protocole :
  - à la confirmation par EDF SA du maintien de sa proposition transactionnelle de 3 482 € ;
  - à l'actualisation de sa période de validité, le document initial prévoyant une signature avant le 30 juin 2026 ;
  - à l'identification précise, dans le protocole, du différend et de la ou des factures effectivement couvertes par la transaction ;
  - au maintien exprès hors du champ de la transaction des autres contestations de la Commune Nouvelle qui ne seraient pas expressément visées dans le protocole.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec EDF SA le protocole transactionnel ainsi actualisé, ainsi que tout document strictement nécessaire à son exécution, dès lors que celui-ci respecte les conditions et réserves fixées par la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ».

Délibération n°2026-104

Demande de subventions – Institution Collège Saint Joseph

Par courrier en date du 16 octobre 2026, M. le Maire a reçu une demande de subvention par l'Institution Saint Joseph dans le cadre de l'organisation de trois voyages scolaires.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance des demandes de subvention annexées à la présente délibération, concernant les séjours suivants :

- Séjour à Châtel (Savoie) du 13/12/2026 au 19/12/2026
- Séjour en Provence romaine du 15/02/2027 au 19/02/2027 (voir programme en annexe)
- Séjour à Madrid du 7/03/20207 au 12/03/2027

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- Décide de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'Institution Saint-Joseph.

Délibération n°2026-105

Convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération Rond-point des Alliages (RD 999)

M. le Maire informe que les services de la Direction des Routes du Département de la Manche lui ont transmis par courriel en date du 28 septembre 2026, un projet de convention relatif à l'entretien du domaine public routier départemental en agglomération sur le territoire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la création d'un nouveau rond-point sur la RD 999, dénommée « Rond-point des Alliages ».

Monsieur le Maire invite à prendre connaissance du projet de convention ci-joint annexé.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (28)*

- Autorise M. le Maire ou le 1er Adjoint de la Commune Nouvelle à signer la convention relatif à l'entretien du domaine public routier départemental en agglomération de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, dans le cadre de la création du rond-point des Alliages sur la RD 999,

- Autorise M. le Maire ou le 1er Adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-106

Nouvelle participation travaux supplémentaire – SDEM 50
Rue Flandres Dunkerque

*Mme Marion CHAMPION rejoint la séance à 21 h 20.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-065 en date du 6 juillet 2026, le Président du SDEM 50 lui avait confirmé son accompagnement dans le projet de sécurisation des réseaux Rue Flandre Dunkerque.

Par mail en date du 9 octobre dernier, le SDEM a transmis les modalités techniques et financières suivantes :

A – Réalisation des études et des travaux

1- Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement et de déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains. Les travaux comprennent aussi la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire, les réfections des tranchées.

B – Financement des études et des travaux

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 40 100 € HT. Le montant de la participation de votre commune s'établit à environ 26 065 €.
Cet estimatif est calculé en prenant en compte les conditions financières en vigueur à ce jour.
Il peut être amené à évoluer en fonction des coefficients d'actualisation des prix applicables à la date d'achèvement des travaux.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- Décide de la réalisation de la sécurisation des réseaux rue Flandres Dunkerque
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés au cours de l'année 2027,
- Accepte une participation de la commune de : 26 065 € selon la dernière annexe financière récapitulant le détail de votre participation ci-jointe,

- S’engage à porter les sommes nécessaires à l’ensemble du projet au budget communal,

- S’engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n’est donnée au projet,

- Autorise M. le Maire ou le 1er Adjoint de la Commune Nouvelle à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-107

Marché public de travaux- Requalification route de Caen – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026-066 en date du 6 juillet 2026, le conseil municipal de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny l'a autorisé à signer le marché public de travaux Requalification route de Caen.

Il est nécessaire d'apporter des corrections techniques entraînant des conséquences financières au marché n° 2026-066 au lot n° 1 & 2 par un avenant n° 1 de la manière suivante :

- Pour le lot 1 - avenant n° 1 : Pigeon TP et Sturno :
  1. Branchement EU maison giratoire des Estuaires à la suite de la demande d'un particulier avec une plus-value de : + 5 582 € H.T. Cette demande est refusée par la CAO.
  2. Tranchée pour reprise éclairage public gendarmerie : plus-value de : + 1 385 € H.T.
  3. Abattage arbre gendarmerie avec une plus-value de : + 365 € H.T.
  4. Tranchée France Telecom pour branchement Mauviel avec une plus-value de : +1 092,30 € H.T.
  5. Plus-values AEP : à la suite de la découverte nouvelle canalisation rue Général Huard avec une plus-value de : + 18 065 € H.T.
  6. Moins-values borduration : remplacement des bordures préfabriquées par bordures coulées en place avec une moins-value de : - 30 601,50 € H.T.

  *Soit un total en moins-value de : - 9 694, 20 € H.T*

- Pour le lot 2 - Cegelec :

  1. Dépose rue de Caen : dépose des poteaux près du supermarché, non prévu dans le cadre de l'enfouissement SDEM50 - avec une plus-value de : + 8 385 € H.T.

  2. Réseau sono : mise en place au niveau du carrefour Flandres Dunkerque/ Rue de Caen avec une plus-value de : + 2 191 € H.T.

  3. Réseau guirlande : mise en place au niveau du carrefour Flandres Dunkerque/ Rue de Caen - avec une plus-value de : + 340 € H.T.

  4. Réseau caméras : mise en place au niveau du carrefour Flandres Dunkerque/ Rue de Caen - avec une plus-value de : + 2 878,50 € H.T.

  5. Rue de la Cité des Archers : changement du matériel d'éclairage public - avec une plus-value de :
  + 15 737 € H.T.

6. Rue Herbage Fontaine : changement du matériel d'éclairage public - avec une plus-value de :
**+ 8 145 € H.T.**
7. Gendarmerie : changement du matériel d'éclairage public avec une plus-value de : **+ 3 096 € H.T.**
8. Modification de la rue Huard/Rue Caen (plus-value) : passage des luminaires 4 faces en luminaires routier au niveau du futur giratoire et début rue de Caen avec une plus-value de : **+ 1 850 € H.T.**
9. Réseau d'éclairage rue Flandres Dunkerque : par suite de l'ajout de l'enfouissement du mat devant la toiletterie et le début de Flandres Dunkerque, il est nécessaire de déposer un câble fil nu existant et de retirer un nouveau câble pour l'éclairage avec une plus-value de : **+ 3 551 € H.T.**
10. Abaissement à l'armoire : permet de changer les caractéristiques de l'abaissement de puissance à l'armoire plutôt que mat par mat avec une plus-value de : **+ 14 640 € H.T.** **Cette demande est refusée par la CAO.**
11. Optimisation de l'offre (moins-value) : suppression d'un interrupteur différentiel dans chaque mat avec une moins-value de : **- 2 850 € H.T.**

*Soit un total en plus-value de : + 43 323,50 € H.T*

Monsieur le Maire précise que la commission d'appels d'offres en date du 27 octobre 2026 s'est réunie pour procéder à l'examen de l'avenant n° 1 des lots n° 1 & 2 du marché.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- **Approuve** l'avenant n° 1 public de travaux - Requalification route de Caen n°2026-066 conformément au projet ci-joint annexé,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2026-108

Règlement intérieur du service Adduction en Eau Potable (AEP)
création d'un nouvel article 5.6

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-081 en date du 14/09/2020, le conseil municipal a approuvé la mise à jour du règlement intérieur du service eau potable de la commune historique de Villedieu-les-Poêles.

Il demande de bien vouloir procéder à une nouvelle actualisation du règlement, par l'ajout d'un nouvel article 5.6 rédigé comme suit :

Article 5.6

« Lorsqu'un abonné conteste l'index relevé sur son compteur et sollicite une vérification, le Service des Eaux peut procéder à une nouvelle relève sur place afin de vérifier l'index enregistré lors de la relève initiale.

Lorsque la vérification confirme l'index précédemment relevé et qu'aucune erreur imputable au Service des Eaux n'est constatée, les frais de déplacement et d'intervention peuvent être mis à la charge de l'abonné, selon le tarif en vigueur fixé par délibération de la collectivité.

En revanche, lorsqu'une erreur de relève imputable au Service des Eaux est constatée, l'index est rectifié et, le cas échéant, la facturation est régularisée en conséquence. Dans ce cas, les frais de déplacement et d'intervention restent à la charge du Service des Eaux.

La facturation de l'intervention ne peut être appliquée que lorsque la vérification a effectivement été réalisée et a permis de confirmer l'exactitude de la relève initiale.

Il est précisé que la consommation pourra toutefois être supérieure à celle initialement relevée ».

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- Approuve la mise à jour du règlement du service eau potable de la commune historique de Villedieu-les-Poêles selon le document ci-joint annexé ;

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2026-109

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
SDeau 50 – Année 2025

Damien PELESO présente le dossier.

Par courriel en date du 7 octobre 2026, le Président du SDeau 50 a transmis à Monsieur le Maire son rapport sur la prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2025, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport, annexé à la présente délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- Prend acte du rapport sur la prix et la qualité du service public de l'eau potable SDeau 50 au titre de l'année 2025, annexé à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2026-110

Rapport d'activité 2025 - SDeau50

Damien PELESO présente le dossier.

Par courriel en date du 20 octobre 2026, le Président du SDeau50 a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2025, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport, annexé à la présente délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- Prend acte du rapport d'activité SDeau50 au titre de l'année 2025, annexé à la présente délibération ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2026-111

Classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies – parcelle AD 102 et parcelle DO 537

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny a actualisé lors des séances en date du lundi 30 janvier 2017, du 4 février 2019, 17 mai 2021, 8 novembre 2021, 4 avril 2022, 15 mai 2023, 18 décembre 2023, 23 septembre 2024 et 24 mars 2025 le classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Il précise que la voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public ;
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune ;

Il existe plusieurs différences fondamentales entres ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription,
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique,
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts,
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules,
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

- La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :
    - Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget,
    - Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées dans le tableau ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Propriété communale,
- Ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Le classement concerne de nombreuses voies qui sont en attente de classement ; un bon nombre d'entre elles sont situées dans des lotissements privés.

Les voies dont le classement vous est proposé sont déjà ouvertes à la circulation publique.
Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.
Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Il est proposé de classer en domaine public la parcelle AD 102 située résidence les Monts Havard, selon le plan ci-dessous :



Il est proposé de classer en domaine public la parcelle DO 537 située le Champ – la Foucaudière, selon le plan ci-dessous :




*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- **Approuve** le classement en domaine public la parcelle AD 102 située sur la commune historique de Villedieu-les-Poêles selon le plan ci-dessus,

- **Approuve** le classement en domaine public la parcelle DO 537 située sur la commune historique de Rouffigny selon le plan ci-dessus,

- **Approuve** la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales qui sera annexé à la présente délibération,

- **Autorise** M. le Maire et le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-112

Tableau des effectifs - Actualisation

Présentation du dossier par Pascal DARTOIS.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance de l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal selon le document ci-joint annexé.

Il précise que le nouveau poste ouvert concerne un agent contractuel actuellement en service qui sera nommé au grade d'adjoint territorial du patrimoine 17,5/35h.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- Actualise le tableau des effectifs du personnel communal selon le document ci-joint annexé,

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2026-113

Demande de subvention exceptionnelle AECV – Noël 2026

Présentation du dossier par Pascal DARTOIS.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à verser à l'Amicale des Employés Communaux de Villedieu (AECV) une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 3 060 €, destinée à contribuer au financement de l'action sociale organisée à l'occasion des fêtes de Noël 2026 .

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- Autoriser Monsieur le Maire ou le 1er adjoint de la commune nouvelle à verser à l'Amicale des Employés Communaux de Villedieu (AECV) une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 3 060 €, destinée à contribuer au financement de l'action sociale organisée à l'occasion des fêtes de Noël 2026 .

- Autoriser M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2026-114

PLUi – M1

Présentation du dossier par Thierry POIRIER.

Par courriel en date du 14 septembre dernier, le Président de Villedieu Intercom a transmis à la municipalité l'arrêté portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément aux dispositions l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 à L5214-22 déterminant les compétences des communautés de communes et les conditions d'exercice de ces compétences ;

**Vu**, l'arrêté n°13-32-CL du 30 mai 2013, modifié par l'arrêté préfectoral n°13-84-CL du 24 décembre 2013, portant création de la communauté de communes Intercom du bassin de Villedieu et fixant ses compétences ;

**Vu**, l'arrêté n°15-49-IG du 2 octobre 2015 modifiant le nom de la communauté de communes Intercom du bassin de Villedieu pour Villedieu Intercom ;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants, relatifs aux procédures d'élaboration, évaluation et évolutions du PLUi, dont plus particulièrement l'article L153-40 ;

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Villedieu Intercom approuvé le 27 février 2025 et actuellement en vigueur ;

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2026 n°D2026-152 prenant acte de l'engagement de la Modification n°1 du PLUi ;

**Vu**, l'arrêté n°AR-URBA202611 en date du 2 juillet 2026 et portant prescription de la Modification n°1 du PLUi ;

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLUi de Villedieu Intercom a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification en date du 8 septembre 2026

Il demande de bien vouloir prendre connaissance de l'arrêté de prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), annexé à la présente délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- Emet un avis favorable sur le projet de Modification n°1 du PLUi au dossier ci-joint annexé ;

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-115

Rapport annuel d'activité 2025 et Compte Financier Unique 2025
de Villedieu Intercom

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de Villedieu Intercom a transmis à la commune le rapport annuel d'activité 2025 ainsi que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L 5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*
*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Le rapport annuel d'activité 2025 et le CFU 2025 sont annexés à la présente délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- Prend acte du rapport annuel d'activité 2025 et du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Villedieu Intercom, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

- Autorise M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-116

Convention relative aux bâtiments de la Gare

Par courriel du 13 octobre 2026, Monsieur le Maire a été sollicité au sujet du renouvellement de la convention relative aux bâtiments de la gare de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Il communique sur les principales caractéristiques de la convention :

- **Objet et emprise :** occupation de la parcelle n° 1p, section AM, affectée à SNCF Réseau, sur une superficie d'environ 2 099 m², afin de permettre :
  - le maintien des bâtiments B020 (699 m²) et B017 (1 100 m²) ;
  - le stationnement sur une surface de 100 m² devant les bâtiments, pour les opérations de chargement et de déchargement ;
  - le stockage sur une surface de 200 m².

- **Durée :** cinq ans à compter du 1er décembre 2026.
- **Frais de dossier :** 500 € HT.
- **Dépôt de garantie :** exemption.
- **Taxes et impôts :** estimation du montant des impôts en attente du service des impôts
- **Redevance annuelle :** 3 150 € HT, soit 1,50 €/m²/an.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- **Décide** d'ajourner cette délibération dans l'attente d'une réponse de la SNCF relative à l'amélioration de l'accueil de ses usagers formulée à plusieurs reprises par Villedieu Intercom et la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Délibération n°2026-117

Rapport annuel d'activité 2025 du Crématorium des Estuaires

Conformément à l'article L 1411- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

## Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Construction, exploitation et gestion d'un crématorium - situé Zone Artisanale du Cacquevel à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. C'est une délégation de type « concession » : la construction de ce complexe a été intégralement réalisée à ses frais, sur un terrain cédé par Villedieu Intercom.

La gestion de cette structure comprend :

- l'accueil des familles et des professionnels des pompes funèbres,
- réception des cercueils, vérification des dossiers administratifs, cérémonies d'adieu, crémation, réception des cendres, conservation provisoire des urnes…
- la gestion administrative et financière du service (facturation à l'usager, recouvrement, remboursement à la ville de la taxe de crémation…)
- entretien, maintenance des installations techniques et ouvrages annexes.

## Les comptes de la délégation

Les comptes sont réalisés sur l'exercice du **8 avril 2025 au 7 avril 2026** et par la Société Crématorium des Estuaires - société dédiée à la délégation.

Le chiffre d'affaires net de la période 2025/2026 s'élève à : **+ 1 128 352 €**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à la somme de : **+ 1 142 993 €.**

Les charges d'exploitation s'élèvent à la somme de : **+ 701 592 €.**

Le résultat d'exploitation s'établit à la somme de : **+ 441 401 €**

Le résultat courant avant impôts est fixé à la somme de : **+ 439 608 €.**

**Faits marquants de la période**

- Le nombre de crémations pour 2025/2026 est de : **1 337 qui se décompose de la manière suivante :**
    - **1 110 crémations avec mise en œuvre d'un recueillement dont :**
    - 446 recueillements dans la grande salle
    - 596 recueillements dans la petite-salle
    - 68 recueillements avec les deux salles occupées
    - **128 crémations sans recueillement**

<u>Répartition des crémations ; enfants/femmes/hommes :</u>

1. 4 enfants de moins de 1 an
2. 1 enfants de plus de 13 ans
3. 3 enfants de moins de 13 ans
4. 517 femmes
5. 713 hommes

- **6 crémations de déchets / pièces anatomiques**
- **93 crémations de corps exhumés**

- Le montant de la redevance pour 2024/2025 s'établit à la somme de : **55 555.73 €,**
- La somme de **20 336.96 €** a été versée au profit du C.C.A.S de la C.N de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- La taxe foncière du crématorium versée en octobre 2025 s'élevait à **11 077 €**,
- Le comité éthique se réunira prochainement,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité, (29)*

- **Prend acte** du rapport annuel d'activités **2025/2026** de l'exploitation du crématorium réalisé par la S.A.S Crématorium des Estuaires.

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n°2026-118

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article l 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

| Date | Numéro | Objet |
|---|---|---|
| 30/09/2026 | A427-2026 | Fixant le prix de cession de deux buts de handball au profit du collège Saint-Joseph |
| 19/10/2026 | A475-2026 | Fixant la vente d'une remorque sans benne |

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 décembre 2026.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.*

*Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.*

Frédéric LEMONNIER,
Maire de la CN,

Le 05/11/2026 à 10:03
par : MELLENNE Valène

Signature numérique de
FREDERIC LEMONNIER
Le 05/11/2026 à
12:02:13 CET
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-
POELES-ROUFFIGNY